

**Délibération N° DEL-2021-033**

Le mardi 13 avril 2021 à dix-sept heures et trente minutes se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 7 avril 2021, dans la Grande Salle de la Mairie, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents :** Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, M. Thierry BAILLET, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, Mme Christelle BRUNET, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, Mme Olivia BOULANGER, M. Chaarani MROIVILI, M. Patrick DUBOIS, M. Eric CORREIA, M. Benoît LASCoux, Mme Delphine BONNIN-GERMAN, M. Michel VERGNIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Martiale ROBERT, M. Thierry DELAITRE

**Absents :** Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, Mme Zelinda SCHALLER, Mme Sylvie BOURDIER

**Dépôts de pouvoir :** M. Erwan GARGADENNEC donne procuration à M. Guillaume VIENNOIS, Mme Bernadette AUPETIT donne procuration à M. Jonathan WEINBERG, Mme Mary-Line COINDAT donne procuration à M. Eric CORREIA

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
29	29	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Guillaume VIENNOIS est désigné secrétaire de séance.

Administration générale

## **2. Cession des parcelles AY 560 et AY 563**

Rapporteur : Guillaume VIENNOIS

La Ville de Guéret est propriétaire des parcelles cadastrées section AY n°560 et n°563 d'une superficie respective de 12m<sup>2</sup> et 187m<sup>2</sup>, situées rue du Docteur Brésard à Guéret.

Elles ont été acquises par la Ville aux termes d'un acte authentique du 17 février 2006 enregistré par Me Sallet.

L'emprise relève du domaine privé de la commune et a été évaluée à 2000 euros par les Domaines.

Par courriers du 17 décembre 2020 et du 9 mars 2021, Mme Laurence Goursillaud représentant la SCI SGB a fait savoir qu'elle souhaitait se porter acquéreur de l'emprise foncière desdites parcelles conformément au document d'arpentage.

Cette proposition est favorable aux intérêts de la Ville de Guéret, puisque le coût d'entretien de cette emprise sera assuré par l'acquéreur et qu'elle permettrait notamment de faire bénéficier à la SCI SGB d'un parking dédié à son personnel.

Compte tenu de l'intérêt de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la commune, il est proposé au Conseil municipal de céder lesdites parcelles.

Les frais de géomètre-expert, de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par acte notarié seraient à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis des domaines du 26 novembre 2020,

Vu les courriers de Mme Goursillaud du 17 décembre 2020 et du 9 mars 2021,

**Décide :**

- d'autoriser la cession au profit de la SCI SGB ou de tout autre structure juridique représentée par Mme Goursillaud, des parcelles AY 560 et AY 563 sises rue du Docteur Brésard à Guéret, conformément au document d'arpentage, pour un montant de 2000 (deux mille) euros, étant précisé qu'à cette somme s'ajoutent les frais d'actes et de géomètre à la charge de l'acquéreur,
- que la présente délibération cessera de produire ses effets si l'acte de vente n'est pas régularisé dans les 12 mois suivant sa notification,
- d'habiliter Mme le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette délibération.

adoptée à l'unanimité  
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE,



*Marie-Françoise*  
**FOURNIER**